

Spinoza, TTP

Séance 5 – L'éloge de la démocratie

« un État démocratique [est] celui qui rejoint le mieux l'état de nature » (XX, p. 203).

« son texte oscille entre une définition de l'État en général (ou une description des "origines" de toute société civile) et une analyse des formes propres à la démocratie. Tout se passe alors comme si le concept de démocratie recevait une double inscription théorique. C'est un régime politique particulier, effet de causes déterminées. Mais c'est aussi la "vérité" de tous les régimes, à partir de laquelle on peut mesurer la consistance interne de leur constitution, en déterminer les causes et les conséquences tendanciennes. » (Étienne Balibar, *Spinoza et la politique*, 1990)

I. L'accord avec le droit naturel

1. Le « droit souverain collectif » (XVI, p. 75)

« Voici maintenant la condition suivant laquelle une société peut se former sans que le droit naturel y contredise le moins du monde, et tout pacte être observé avec la plus grande fidélité ; il faut que l'individu transfère à la société toute la puissance qui lui appartient, de façon qu'elle soit seule à avoir sur toutes choses un droit souverain de nature » (XVI, p. 75)

2. L'égalité

« Dans cet État en effet nul ne transfère son droit naturel à un autre de telle sorte qu'il n'ait plus ensuite à être consulté, il le transfère à la majorité de la société dont lui-même fait partie ; et dans ces conditions tous demeurent égaux, comme ils l'étaient auparavant dans l'état de nature » (XVI, p. 79-80)

« la démocratie se définit ainsi : l'union des hommes en un tout qui a un droit souverain collectif sur tout ce qui est en son pouvoir » (XVI, p. 75)

3. L'accomplissement de la nature humaine

« Moins il est laissé aux hommes de liberté de juger, plus on s'écarte de l'état le plus naturel » (XX, p. 203).

« Dans un État démocratique [...] nous avons montré que tous conviennent d'agir par un commun décret, mais non de juger et de raisonner en commun ; c'est-à-dire, comme les hommes ne peuvent penser exactement de même, ils sont convenus de donner force de décret à l'avis qui rallierait le plus grand nombre de suffrages, se réservant l'autorité d'abroger les décisions prises sitôt qu'une décision meilleure leur paraîtrait pouvoir être prise. » (*ibid.*)

II. Vivre selon la raison

1. Raison et démocratie

« dans un État démocratique, l'absurde est moins à craindre, car il est presque impossible que la majorité des hommes unis en un tout, si ce tout est considérable, s'accordent en une absurdité » (XVI, p. 77)

2. Liberté et démocratie

« Ainsi cet État est le plus libre, dont les lois sont fondées en raison, car dans cet état, chacun, dès qu'il le veut, peut être libre, c'est-à-dire vivre de son entier consentement sous la conduite de la raison » (XVI, p. 78-79)